

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 17 septembre 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Jonathan Anderson, Éric Lachance

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M<sup>e</sup> Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

**2024-09-262 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- publication de l'ordre du jour;
- calendrier des séances sur le site Internet.

**2. ORDRE DU JOUR**

**2024-09-263 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2024
- 4. Correspondance**
  - 4.1 Aucun
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
  - 5.2 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2025
  - 5.3 Dépôt – Procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023
  - 5.4 Nomination – Représentants de la Ville de Saint-Zotique pour les recours judiciaires, quasi-judiciaires ou en matière d'arbitrage
  - 5.5 Autorisation – Destruction de documents municipaux

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.6 Autorisation – Disposition de divers biens
- 5.7 Modification – Déclaration d'intérêts pécuniaires d'un élu
- 5.8 Autorisation – Renouvellement du Fonds des municipalités de la biodiversité 2024-2028 (Fonds MB)
  
- 6. Ressources humaines**
  - 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
  - 6.2 Autorisation – Demande de formation – Technicienne en comptabilité
  
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
  - 7.1 Annulation – Appel d'offres 2024-014-STH – Services professionnels – Mise à niveau et augmentation de la capacité de la station d'épuration
  - 7.2 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Entreprises Denexco – Mise à niveau du poste de pompage SP-12 (34<sup>e</sup> Avenue)
  
- 8. Incendie**
  - 8.1 Aucun
  
- 9. Urbanisme**
  - 9.1 Demande relative à l'affichage temporaire annonçant la Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes et aux filles pour le Centre de femmes La Moisson
  - 9.2 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
  
- 10. Loisirs**
  - 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière voyage communautaire et culturel
  
- 11. Plage**
  - 11.1 Aucun
  
- 12. Règlements généraux**
  - 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-7
  - 12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement remplaçant le règlement augmentant à 1 000 000 \$ le capital du Fonds de roulement constitué par le règlement numéro 757 – Règlement numéro 788
  
- 13. Règlements d'urbanisme**
  - 13.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37
  - 13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37
  
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
  
- 15. Levée de la séance**

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2024-09-264 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2024.

**5. ADMINISTRATION**

**2024-09-265 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2024 :	488 663,91 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2024 :	626 686,82 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2024 :	574 328,95 \$
<b>Total :</b>	<b>1 689 679,68 \$</b>
Engagements au 31 août 2024 :	4 953 636,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

---

Jessica Leroux, CPA, trésorière  
Directrice des finances

**2024-09-266**     **DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 70 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F-2.1)* qui prévoient les obligations imposées aux municipalités en lien avec le dépôt du rôle d'évaluation annuel au bureau de la greffière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public doit être donné aux contribuables de la Ville notamment pour les informer du dépôt de tel rôle d'évaluation pour l'année 2025, en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de telle loi;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que la greffière dépose, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, le sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2025 et que toute personne peut le consulter aux bureaux de l'hôtel de ville suivant les heures normales de bureau.

Il est de plus résolu qu'un avis public soit donné aux contribuables de la Ville, à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Ville, le tout en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

La greffière procède au dépôt du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, adopté lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92,1 de la *Loi sur les cités et villes*.

**2024-09-267**     **NOMINATION – REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE POUR LES RECOURS JUDICIAIRES, QUASI-JUDICIAIRES OU EN MATIÈRE D'ARBITRAGE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et la greffière – directrice du greffe et des affaires juridiques doivent veiller à protéger les intérêts de la Ville de Saint-Zotique dans les différents recours judiciaires, quasi-judiciaires ou en matière d'arbitrage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mandater le directeur général ou la greffière – directrice du greffe et des affaires juridiques pour agir comme représentants de la Ville de Saint-Zotique dans l'ensemble des recours de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE toutes les décisions prises dans le cadre de ces représentations respecteront le Règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire – Règlement numéro 763;

Il est résolu à l'unanimité de mandater le directeur général ou la greffière – directrice du greffe et des affaires juridiques comme représentants de la Ville de Saint-Zotique dans les recours judiciaires, quasi-judiciaires ou en matière d'arbitrage impliquant celle-ci.

**2024-09-268**     **AUTORISATION – DESTRUCTION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'inondation survenue le 9 août 2024 au sous-sol de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE les documents contenus dans les douze boîtes ont été mouillés et qu'il y avait présence de moisissures;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la liste exhaustive, datée du 9 septembre 2024, relativement aux documents municipaux pouvant faire l'objet d'une telle destruction a été présentée et acceptée séance tenante par les membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la destruction et l'élimination des documents municipaux énumérés à la liste préparée le 9 septembre 2024, tout en s'assurant de la confidentialité de tels documents et du certificat de destruction présenté confirmant que l'ensemble des documents visés par la présente seront éliminés.

**2024-09-269     AUTORISATION – DISPOSITION DE DIVERS BIENS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Zotique doit autoriser la disposition du bien ci-dessous conformément à la liste déposée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la désuétude de ce bien municipal et sans valeur;

CONSIDÉRANT QUE ce bien est détaillé comme suit :

Article	Quantité
Dodge RAM 1500 4x4 – année 2005	1

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à se départir à titre onéreux ou à titre gratuit, du résidu de ce bien à un organisme environnant ou tout autre endroit acceptant ce bien restant.

**MODIFICATION – DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN ÉLU**

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), les membres du conseil de Saint-Zotique doivent aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration en y mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de Saint-Zotique et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

La greffière dépose la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller municipal M. Jonathan Anderson pendant la séance.

**2024-09-270     AUTORISATION – RENOUELEMENT DU FONDS DES MUNICIPALITÉS DE LA BIODIVERSITÉ 2024-2028 (FONDS MB)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont créé un Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) visant à permettre aux municipalités de protéger la biodiversité sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds MB vise essentiellement à contribuer au financement de projets de restauration de milieux naturels, d'acquisition de milieux naturels aux fins de conservation, de réalisation de plans de conservation ou de projets de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'application de ce Fonds MB, les projets jugés admissibles bénéficieront d'une aide financière établie à une somme identique à celle investie par la municipalité participante, laquelle est fixée à un maximum de 1 \$ par unité de taxation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal démontrent un intérêt à vouloir participer au volet 1 de ce programme de subvention afin de développer un projet visant à accroître les espaces verts et ainsi améliorer la qualité de vie de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice du Service des finances afin de présenter et soumettre aux autorités compétentes une demande d'aide financière pour le bénéfice de la Ville, dans le cadre de l'application du volet 1 du Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB).

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement.

## 6. RESSOURCES HUMAINES

### DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2024-09-271

### AUTORISATION – DEMANDE DE FORMATION – TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'employée syndiquée, Mme Maxim Robert, afin d'obtenir un Certificat en comptabilité générale offert par l'Université TÉLUQ;

CONSIDÉRANT l'article 21 de la convention collective qui mentionne que :

*La Municipalité encourage ses salariés permanents à se perfectionner et à améliorer leur compétence à raison d'un seul salarié par département. Ainsi dans le cadre de sa politique de développement des ressources humaines, la Municipalité accepte de participer aux frais encourus par tout salarié dans la poursuite de cours de perfectionnement.*

*Pour bénéficier des avantages prévus au paragraphe précédent, les conditions suivantes s'appliquent :*

- a) *Le salarié doit être un salarié permanent;*
- b) *Le cours choisi doit être :*
  1. *Suivi en dehors des heures régulières de travail, à moins d'entente contraire;*
  2. *En rapport avec le travail du salarié ou autre fonction que l'on retrouve à l'intérieur de la Municipalité;*
  3. *Dispensé par une institution reconnue par le ministère de l'Éducation de la province de Québec;*
- c) *Le salarié doit faire sa demande par écrit au bureau du représentant de la Municipalité, à l'aide de la formule prévue à cet effet avant le début du cours;*
- d) *Le salarié doit avoir une autorisation préalable de la part du conseil municipal dont la décision est finale, sans appel et non sujette à la procédure de grief;*
- e) *Le salarié doit avoir suivi et réussi ledit cours et en faire la preuve.*

*Tout salarié, remplissant les conditions précédemment énumérées, reçoit un remboursement des frais de cours à la fin desdits cours (inscription, scolarité, volumes).*

*Le salarié ayant bénéficié d'un tel remboursement et qui abandonne volontairement son emploi à la Municipalité dans les six (6) mois qui suivent le paiement desdits cours, doit rembourser la Municipalité.*

*Advenant le cas où un salarié, suite à sa demande, est autorisé à suivre un cours de perfectionnement durant ses heures de travail, le salarié devra accepter de remettre, après entente avec le représentant de la Municipalité, le temps ainsi autorisé sans pour autant que ces heures ne soient assujetties à la clause du temps supplémentaire.*

CONSIDÉRANT QUE le programme choisit par Mme Maxim Robert sera suivi en dehors des heures régulières de travail, qu'il est en rapport avec le travail du salarié et qu'il est dispensé par une institution reconnue par le ministère de l'Éducation de la province du Québec;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Maxim Robert à se perfectionner, en dehors de ses heures de travail, et que la Ville s'engage à participer aux frais encourus dans sa démarche d'obtention d'un Certificat en comptabilité générale.

Il est de plus résolu que tous les frais reliés à la certification seront remboursés une fois que le cours aura été suivi et réussi suivant la preuve présentée par Mme Maxim Robert.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**2024-09-272 ANNULATION – APPEL D'OFFRES 2024-014-STH – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU ET AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2024-014-STH pour des services professionnels pour la mise à niveau et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue à l'ouverture prévue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra refaire le processus d'appel d'offres pour le projet cité précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2024-014-STH pour les services professionnels pour la mise à niveau et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration.

**2024-09-273 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ENTREPRISES DENEXCO – MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE SP-12 (34<sup>E</sup> AVENUE)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-243 permettant l'octroi du contrat à Les Entreprises Denexco inc. pour les travaux de mise à niveau du poste de pompage SP-12 (34<sup>e</sup> Avenue);

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour des modifications et ajustements nécessaires en chantier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 01 pour l'ajout d'une gaine de protection pour une sonde, pour un montant de 524,54 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 02 pour le repositionnement de la conduite de raccordement du nouveau poste de pompage, pour un montant de 5 986,80 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 03 pour le remplacement du matériel servant à abandonner la partie inférieure du poste de pompage existant, pour un montant de 1 811,67 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 04 pour l'ajout d'une prise de type adaptateur, nouvellement disponible, pour faciliter les opérations d'entretien dans le futur et s'assurer de respecter les normes électriques actuelles, pour un montant de 12 602,98 \$, incluant les taxes;

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, à déboursier une somme supplémentaire de 20 925,99 \$, incluant les taxes.

**9. URBANISME**

**2024-09-274 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE TEMPORAIRE ANNONÇANT LA JOURNÉE D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE FAITE AUX FEMMES ET AUX FILLES POUR LE CENTRE DE FEMMES LA MOISSON**

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à l'affichage temporaire pour la Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes et aux filles (JACVSFF) pour le Centre de femmes La Moisson;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la JACVSFF est le 20 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE de telles affiches sont autorisées par l'article 12.11 b) et respectent le Règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE les affiches seront installées du 18 au 24 septembre 2024 dans les parcs Desjardins-du-Millénaire, Godfroy-Blanchard et Marcel-Léger;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la JACVSFF pour le Centre de femmes La Moisson, qui se tiendra le 20 septembre 2024 et d'autoriser la publication de l'événement sur nos médias sociaux.

**2024-09-275**

**AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**10. LOISIRS**

**2024-09-276**

**AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOYAGE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de deux enseignants de l'école secondaire des Navigateurs, en lien avec les frais reliés à la participation de Alicia Moreau à un voyage communautaire et culturel qui a eu lieu au Costa Rica du 27 mars au 6 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ à Alicia Moreau pour sa participation à un voyage culturel qui a eu lieu au Costa Rica du 27 mars au 6 avril 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

## 12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

**2024-09-277 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-7**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-7 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

**2024-09-278 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT AUGMENTANT À 1 000 000 \$ LE CAPITAL DU FONDS DE ROULEMENT CONSTITUÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 757 – RÈGLEMENT NUMÉRO 788**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement remplaçant le règlement augmentant à 1 000 000 \$ le capital du Fonds de roulement constitué par le règlement numéro 757 – Règlement numéro 788, portant le fonds de roulement à 1 500 000 \$, est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

## 13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

**2024-09-279 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-37**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

**2024-09-280 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-37**

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la modification de la grille des spécifications 254 M afin d'en modifier les usages permis et la modification des dimensions du logement d'appoint;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- problématique avec le devis pour la station d'épuration;
- terminaison contrat de peinture de lignage;
- bris de pneu sur la route;
- clapet dans le sous-sol de l'hôtel de ville;
- suivi pour recommandations projet de loi pour les canaux;
- montant de l'aide financière, scolarité des employés;
- information programme biodiversité;
- avis des séances municipales;
- futur commerce IGA;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- fonctionnement du fonds de roulement;
- dossier Proax;
- suivi de l'avertissement de fermeture de barrière à la descente à bateaux;
- respect des règlements par les citoyens;
- asphaltage 6<sup>e</sup> Avenue;
- aide regroupement des riverains;
- suivi OBNL Centre Sportif Soulanges;
- direction de la plage, ouverture de sentiers;
- entretien du système pluvial;
- utilisation du cellulaire sur le bateau à faucarder.

**2024-09-281**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 46.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Me Julie Paradis, greffière  
Directrice du greffe et des affaires juridiques